

---

## x) document(s)

document(s) :

[s://docassas.u-paris2.fr/nuxeo/site/esupversions/9eb6279d-24f3-4cc9-bbbe-8fb2eb78b3b3](https://docassas.u-paris2.fr/nuxeo/site/esupversions/9eb6279d-24f3-4cc9-bbbe-8fb2eb78b3b3)

---

## ns générales

CHAUX ENORA

mémoire : CORNELOUP SABINE

iversité Panthéon-Assas - Master Droit international privé et du commerce international (finalité recherche)

on : 20-03-2023

face au nombre de plus en plus élevé de demandes de retour d'un enfant enlevé formées au sein de familles de demandeurs d'asile stantielles et procédurales contradictoires des conventions de La Haye de 1980 (sur les aspects civils de l'enlèvement international Genève de 1951 (relative au statut des réfugiés) apparaissent particulièrement problématiques et exposent l'enfant qui en est le reux risques (risque de contradiction entre une décision de retour immédiat et une décision de reconnaissance du statut de réfugié, ement de l'enfant vers son pays d'origine contraire aux principes fondamentaux du droit de l'asile ou encore risque de non-retour de n pays d'origine pouvant être contraire à son épanouissement social et familial). Sans pour autant parvenir à la négation de l'une de es en place par ces conventions internationales, il importe d'assurer la primauté de la politique de protection de l'enfant demandeur t en découler la solution suivante : un enfant faisant l'objet d'une procédure de retour et ayant le statut de réfugié ou demandeur at de refuge ne devrait pas être retourné dans son pays d'origine en raison du principe de non-refoulement. L'absence de prise en e l'articulation pratique du droit international privé et du droit international des réfugiés interroge quant aux différentes mesures de s procédures parallèles qui pourraient être mises en place, sur base de compromis. Ces propositions coordinatrices ne sont à ce iques mais pourraient conduire à une réflexion d'ampleur sur la mise en place d'un instrument autonome, spécifique au traitement d'asile parallèle à une demande de retour de l'enfant enlevé. Plus globalement, la mise en lumière d'une telle problématique essionité d'envisager les instruments traditionnels de droit international privé dans un contexte migratoire, moyennant adaptation et

is : Enlèvement international d'enfants, Droit international des réfugiés, Convention de la Haye du 25 octobre 1980, Convention de uillet 1951, Principe de non-refoulement, Principe de retour immédiat de l'enfant

---

## ns techniques

tion

ment PDF

---

## ns complémentaires



gine :

iv-pantheon-assas-ori-17261

urce : Ressource documentaire

---